

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SUZANNE GODIN	Numéro de permis 2006018	Date d'inspection Le 27 janvier 2020	
Nom de l'établissement HALTE DE LA PASSERELLE		Numéro de téléphone (506) 863-4302	
Adresse 432 rue Centrale Memramcook NB E4K 3S5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	25 nov. 2019	27 janv. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La lacune est conforme. Aucune visite est requise pour le moment. La mentor en assurance de la qualité a envoyé la liste d'inspection annuel à la responsable en vue du processus de renouvellement qui arrive bientôt.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 janvier 2020

Date

original signé par
Suzanne Godin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 janvier 2020

Date